



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Arrêté n° DT-21-0382

Précisant pour la campagne viticole 2021 les aires de production touchées par des phénomènes climatiques défavorables ayant entraîné des pertes de récolte significatives.

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article 302 G du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme.Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDFE/2017-777 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'achats de vendanges du 28 septembre 2017.

Considérant les épisodes de gel survenus en avril 2021 sur tout le département de la Loire ;

Considérant la mission d'enquête réalisée par la direction départementale des territoires et la chambre d'agriculture le 19 avril 2021 sur les aires de production du département suite à ces épisodes de gel, mettant en évidence des pertes de récolte significatives ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les conditions météorologiques qui ont concerné tout le département de la Loire, à savoir les épisodes de gel d'avril 2021, constituent un événement climatique défavorable ayant entraîné des pertes de récoltes significatives sur le vignoble.

Article 2 : Les agriculteurs exploitants peuvent bénéficier des dispositions prévues par l'arrêté du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges et de moûts.

Article 3 :Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire, Monsieur le directeur régional des douanes, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la délégation territoriale de l'INAO et Madame la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Saint-Étienne, le 08 JUL. 2021

La préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by 'S' and 'E' with a long horizontal stroke extending to the right.

Catherine SEGUIN